https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/questions/QANR5I 14QF232

## 14ème legislature

Question N°: 232	De <b>M. Jean-Jacques Candelier</b> ( Gauche démocrate et républicaine - Nord )			Question écrite
Ministère interrogé > Décentralisation			Ministère attributaire > Décentralisation	
Rubrique >ministères et secrétariats d'État		Tête d'analyse >décentralisation : missions	Analyse > décret. publication	
Question publiée au JO le : 03/07/2012 Réponse publiée au JO le : 04/12/2012 page : 7176				

## Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, chargée de la décentralisation, sur ses attributions précises.

## Texte de la réponse

Le décret n° 2012-890 du 18 juillet 2012 prévoit que la ministre déléguée auprès de la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, chargée de la décentralisation, traite, par délégation de la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique des questions relevant des collectivités territoriales. A ce titre, elle participe à la préparation et à la mise en oeuvre de la politique de renforcement des responsabilités locales. Elle propose les mesures propres à faciliter l'exercice de leurs compétences par les collectivités territoriales, s'agissant en particulier des modalités de leur financement, et suit leur mise en oeuvre. La ministre déléguée accomplit toute autre mission que la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique lui confie.